

# LES AMÉNAGEMENTS FORESTIERS EN BELGIQUE MÉRIDIONALE (WALLONIE) : ÉTAT DES LIEUX ET PERSPECTIVES

J. RONDEUX

## PRÉSENTATION DE LA FORÊT BELGE

La forêt en Belgique occupe 21 % du territoire national et représente près de 640 000 hectares dont plus de 80 % sont situés en Région wallonne. Dans la partie septentrionale du pays (Région flamande et Région bruxelloise) plus densément peuplée, la superficie boisée est constituée de peupleraies et de petits massifs dispersés tant feuillus que résineux. La vocation de production ligneuse y est moins prioritaire.

Les réflexions qui suivent porteront sur les 530 000 hectares de la forêt wallonne (taux de boisement proche de 31 %) dont près de 474 000 peuvent être qualifiés de productifs. Les forêts publiques et privées sont également représentées (respectivement 48 % et 52 %) ; il en est de même globalement pour les étendues feuillues (50 %) et résineuses (50 %). Quant aux régimes et aux types de peuplements, l'inventaire des ressources forestières de Wallonie (Ministère de la Région wallonne, 1997), opérationnel à titre permanent depuis 1996, révèle la répartition suivante parmi l'étendue boisée productive : futaie feuillue = 32,8 % (155 250 ha), futaie résineuse = 49,5 % (234 750 ha), taillis-sous-futaie = 12,6 % (59 500 ha), taillis = 2,8 % (13 250 ha) et peupleraies = 2,3 % (11 000 ha).

En ce qui concerne les surfaces résineuses, l'Épicéa est largement dominant (76,3 %), puis viennent les Pins (8,0 %), le Douglas (5,2 %) et les Mélèzes (3,5 %). Parmi les peuplements feuillus, on identifie par ordre décroissant d'importance : les chênaies (31,7 %), les feuillus nobles (25,0 %), les hêtraies (24,5 %) et les feuillus mélangés (18,8 %) <sup>(1)</sup>.

Des analyses plus fouillées montrent que la forêt wallonne se caractérise par une grande diversité de régimes, de traitements, d'essences et de types stationnels ainsi que par un très grand morcellement (en particulier en forêt privée où l'étendue moyenne par propriétaire est, en 1993, de 2,5 ha pour plus de 500 ha en forêt publique). Ces quelques données ont indéniablement un impact sur l'organisation même de la gestion forestière qui est à "géométrie" parfois très variable selon les endroits.

(1) Dans ces divers peuplements, les essences dominantes interviennent à raison de plus de deux tiers de la surface terrière (entre 50 % et 80 % pour les feuillus mélangés).

## NOUVELLES ORIENTATIONS ET CONSÉQUENCES

Depuis le milieu des années 1990, les aménagements font l'objet de refontes touchant aussi bien la manière de les concevoir que les buts poursuivis pour être davantage un instrument de gestion "durable" et "intégrée", c'est-à-dire pour mieux prendre en compte non seulement les objectifs de pérennité mais aussi pour assurer, de manière raisonnée, la plurifonctionnalité des rôles dévolus à la forêt et rencontrer les besoins de la société de demain. Ces nouvelles orientations (Laurent, 1997) ne sont cependant pas encore inscrites dans de véritables "méthodes" à l'image de ce qui existe, en principe, dans la gestion visant la production ligneuse. Elles font l'objet de grands débats au sein du monde forestier lui-même depuis la naissance, en 1995, d'un plan pour l'Environnement et le Développement durable comportant plusieurs points relatifs à la forêt. L'enjeu consiste à concilier des intérêts parfois divergents défendus par les tenants d'approches écologiques soucieuses de la conservation d'écosystèmes ou de la protection de sites et d'approches forestières visant plutôt à préserver à la forêt son rôle de production sans devoir subir trop de contraintes "extérieures".

La mise en œuvre de nombreuses dispositions réglementaires a eu pour effets directs ou indirects de baliser la politique forestière régionale : loi sur la Conservation de la Nature instituant les notions de réserves forestières, de réserves naturelles (1973) et zones humides d'intérêt biologique (ZHIB), arrêté royal sur la protection d'espèces végétales et animales, décret sur la circulation en forêt (1995), décret sur la chasse (1994), sans compter les législations en matière internationale sur les zones de protection spéciale de l'avifaune (ZPS), la directive européenne sur la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. L'application ou le respect de ces diverses mesures se situe évidemment à une échelle davantage de planification régionale que d'aménagements locaux mais a des répercussions sur ceux-ci et c'est bien l'enjeu actuel que d'organiser dans l'espace et dans le temps la gestion de massifs ou de propriétés intégrant au mieux des contraintes de niveaux différents. Pareil défi ne peut être relevé qu'en mettant en œuvre des procédures d'analyse élaborées (inventaire, cartographie) et des systèmes d'aide à la décision (Lejeune *et al.*, 1996) nécessitant une approche très structurée non encore opérationnelle.

Des outils d'aide à la décision ont aussi été mis au point tels que l'inventaire permanent des ressources ligneuses (Rondeux *et al.*, 1996), observatoire des ressources boisées et de leur évolution, ainsi que le fichier écologique des essences (Ministère de la Région wallonne, 1991) et le guide du boisement (Ministère de la Région wallonne, 1994), rassemblant des données utiles concernant les exigences, tolérances et sensibilités à l'égard de paramètres stationnels tels que la lithologie et le climat.

En outre, le Code forestier, qui date de 1854 et comporte divers fondements légaux de la gestion des forêts, a fait récemment l'objet de profondes modifications. Il devrait intégrer, dès sa mise en œuvre, de nouveaux paramètres relevant non seulement des fonctions économiques de la forêt mais aussi des fonctions écologiques (de conservation et de protection) et d'accueil au public.

## SITUATION EN FORÊTS PUBLIQUES

Les forêts publiques, soumises au régime forestier, sont sous la tutelle de la Division Nature et Forêts (ex-Administration des Eaux et Forêts) dépendant de la Direction générale des Ressources naturelles et de l'Environnement (Ministère de l'Agriculture et de la Ruralité). Pour s'inscrire dans la logique évoquée ci-avant, les aménagements font l'objet d'une révision complète en ce qui concerne le travail d'analyse effectué au départ du parcellaire <sup>(2)</sup> qui fournit l'image de la forêt sur

(2) Découpage en unités de traitement aussi homogènes que possible, elles-mêmes intégrées à des compartiments, soit à des subdivisions permanentes de quelques hectares à dizaines d'hectares.

## L'aménagement sans frontières

les plans écologique, biologique et sylvicole. À cet égard, un zonage portant sur plusieurs dizaines de milliers d'hectares a été réalisé en fonction de trois grands types de vocations "prioritaires" : production ligneuse, conservation du patrimoine forestier et protection de l'eau et du sol et ce, de manière hiérarchisée selon les endroits et les conditions de milieu (Adam *et al.*, 1994, 1995 ; Baar *et al.*, 1996).

La superposition de ce découpage au parcellaire existant peut entraîner un remodelage de celui-ci. Un Système d'information géographique intégrant, entre autres, carte des sols, modèle numérique de terrain et réseau hydrographique est utilisé pour croiser la carte du parcellaire avec diverses cartes thématiques décrivant les facteurs de sensibilité vis-à-vis de l'eau, des sols, des pentes, les zones de production, les aires à protéger, etc. (Bousson *et al.*, 1998). À cette approche globale, permettant de mieux appréhender les effets d'une politique de "sectorisation", fait suite une approche plus détaillée qui vise à affecter des objectifs prioritaires aux parcelles. Cet exercice s'inscrit dans la logique de prise en compte de mesures de gestion courante concernant la définition de périmètres de protection et l'adoption de règles strictes de gestion (abandon de la sylviculture sur sols tourbeux, interdiction de coupes rases de plus de 50 ares sur pentes fortes, etc.) ou de conservation de biotopes qui feront rarement l'objet d'aménagements spécifiques mais qui se traduiront par des recommandations ou actes de gestion au sein d'aménagements restant conditionnés, à des intensités variables, à la vocation de production ligneuse.

En ce qui concerne ces derniers, il convient, en ordre principal, de distinguer ceux relatifs aux futaies régulières (résineuses, dans l'écrasante majorité des cas), aux futaies d'âges multiples et aux taillis-sous-futaie.

L'aménagement des futaies régulières résineuses se borne le plus souvent à un tableau des exploitations destiné à imprimer de l'ordre aux travaux et aux coupes et à assurer un revenu plus ou moins constant au propriétaire. Si l'aménagement relevant de la futaie régulière régénérée après coupe rase reste d'actualité, lorsque les conditions s'y prêtent, il est préconisé d'utiliser le plus possible la régénération naturelle ou artificielle sous le couvert. Dans cette optique, on applique aux futaies résineuses (Épicéa) la méthode dite de "l'affectation unique mobile" comportant le bloc des peuplements jeunes, où l'on pratique des éclaircies sélectives (possibilité par contenance) et le bloc des peuplements âgés, où sont effectuées des coupes progressives de régénération (possibilité théoriquement établie par volume mais, dans les faits, fixée par contenance). Des études sont en cours pour définir la nature, la marche et la quotité des coupes à entreprendre dans le cas d'aménagements de transformation de pessières équiennes impliquant la régénération naturelle. L'évolution des futaies régulières vers la futaie jardinée multispécifique par groupes ou parquets fait aussi partie des objectifs à long terme en vue de limiter l'importance des monocultures d'Épicéa.

Pour les futaies d'âges multiples à base de feuillus (hêtraies, chênaies...), lorsque la régénération naturelle est normalement recherchée, il est recommandé de pratiquer une méthode s'apparentant à celle du "contrôle" en se référant pour la conduite des coupes à une courbe d'équilibre fixant la répartition du nombre de bois par catégories de grosseur pour une surface terrière optimale définie selon les peuplements et milieux stationnels en cause. Dans la pratique, un inventaire avant le passage en coupe permet d'identifier les classes de grosseur sous ou sur-représentées et guide le prélèvement. Les cas d'application ne sont cependant pas généralisés ou se fondent sur des comparaisons ayant valeur indicative.

Restent les cas de figure moins clairement identifiés relevant de structures irrégulières à base de feuillus et que l'on tente de faire évoluer vers la futaie jardinée mélangée par groupes. Les futaies feuillues insuffisamment productives, les taillis-sous-futaie et les taillis (en sites non accidentés) sont progressivement transformés en futaies mixtes de feuillus et de résineux par bouquets d'âges variés. L'objectif final étant de créer des forêts stables.

Une circulaire (Ministère de la Région wallonne, 1997) fournit les grandes orientations à suivre dans les aménagements ; elle aborde successivement l'identification des contraintes, les objectifs poursuivis et les dispositions à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs. Vient ensuite le schéma général des aménagements comportant deux niveaux d'approbation et constituant un tout.

Le premier niveau correspond à un aménagement simplifié reprenant les grands objectifs poursuivis. Il est soumis à l'approbation du Ministre ayant la forêt dans ses attributions. Il ne comporte que des documents restant d'actualité au cours de la période de validité de l'aménagement ainsi que les grandes lignes de celui-ci (définition des objectifs, données administratives, liste et plan des compartiments et coupes, tableau des exploitations, forêt future...).

Le second niveau est beaucoup plus complet. Il comporte des documents qui peuvent être modifiés au cours de la période de validité de l'aménagement et est soumis pour approbation à l'Administration centrale. Il s'articule autour des principales rubriques suivantes :

- caractéristiques générales (statistique, physique, description synthétique des peuplements, statistique économique) ;
- contraintes légales et patrimoniales ;
- objectifs (fonctions écologique, économique, sociale, culturelle, récréative, cynégétique, etc.) ;
- moyens mis en œuvre (parcellaire, modes de traitement, programmation de coupes et de travaux...).

Selon leur nature, certains éléments font obligatoirement partie intégrante du document d'aménagement (parcellaire, vocations, supports cartographiques, contraintes législatives...) et d'autres sont facultatifs (cartes pédologiques, phytosociologiques, topographiques, inventaires divers...).

## SITUATION EN FORÊTS PRIVÉES

La forêt privée dispose d'une très large autonomie et rien, en principe, ne l'oblige à appliquer un aménagement. Tout au plus le Code wallon de l'Aménagement du Territoire veille-t-il à garantir le maintien de l'affectation forestière tandis que le Code forestier prévoit diverses mesures relatives à l'étendue admissible des coupes d'un seul tenant, à certaines pratiques sylvicoles, à la circulation en forêt ou encore à des points visant à préserver l'intérêt général. Les propriétaires privés détenteurs de la moitié de la forêt wallonne visent avant tout, pour la majorité d'entre eux, le rendement financier (Rondeux, 1991). D'autres y voient plutôt une "caisse d'épargne" ou un capital fructifiant avec le moins de charges possible. Diverses associations ou groupements de propriétaires fournissent à leurs adhérents de nombreux services allant de la prise en charge de plans de gestion simplifiés à un rôle d'information ou de formation ou encore d'assistance à la gestion via des logiciels destinés à traiter l'information de base, y compris cartographique. Un nombre très élevé de propriétaires confient la gestion de leurs biens à des experts privés.

Le morcellement très important de la propriété privée, qu'accentue le régime des droits de succession, et l'éparpillement des "parcelles" boisées passant de famille à famille, se traduisent pour la majorité des propriétaires par une gestion relevant principalement de soins cultureux plus ou moins suivis mais répondant davantage à une politique de coup par coup qu'à une planification bien établie.

Des subventions, assorties d'un certain nombre de contraintes de type technique et écologique, couvrent une partie des frais d'installation et d'entretien des peuplements (pour une quarantaine d'essences, dont 60 % de feuillus), des frais d'éclaircie précoce, d'élagage à grande hauteur.

La mise en œuvre de plans simplifiés de gestion pour les propriétés d'au moins 20 hectares et la modification du régime des droits de succession sont préconisées depuis plusieurs années. Ce dernier projet viserait à réduire, voire à supprimer l'imposition sur les biens forestiers, à l'exclusion du fonds. Enfin, la création de groupements forestiers fait partie d'un ensemble de mesures qui attendent toujours l'aval du pouvoir législatif au niveau fédéral.

### CONCLUSIONS

En complète révision, la politique forestière belge, et plus particulièrement wallonne, a eu comme conséquences de confronter les rôles attendus de la forêt, à l'aube du III<sup>e</sup> millénaire, avec l'existant. Une analyse approfondie de celui-ci conduit à réévaluer les moyens à mettre en œuvre pour justifier d'aménagements qui, dans le cadre des forêts publiques, ont surtout fait l'objet d'une attention dans leur phase d'analyse remarquablement fouillée et très largement informatisée. Reste cependant à affiner la phase prospective de la gestion et à continuer de construire puis d'appliquer des outils d'aide à la décision. De véritables **méthodes**, comportant non seulement les objectifs et orientations fondamentales mais aussi les programmes d'action, les démarches prospectives intégrant des modèles de gestion et l'incidence spatio-temporelle des résultats qu'ils fournissent, doivent encore être développées et surtout structurées, si l'on accrédite l'hypothèse qu'un aménagement forestier ne peut s'arrêter aux phases d'analyses et de directives. Pour ce qui regarde la gestion des forêts privées, caractérisée par une très large autonomie, un certain nombre de mesures doivent encore être soumises à l'approbation du pouvoir législatif. Elles devraient contribuer à mieux insérer les orientations forestières privées dans la politique forestière régionale et ainsi clarifier le concept même d'aménagements à l'échelle qui les concerne.

J. RONDEUX  
Professeur  
Unité de Gestion et Économie forestières  
FACULTÉ UNIVERSITAIRE  
DES SCIENCES AGRONOMIQUES DE GEMBOUX  
Passage des Déportés, 2  
B-5030 GEMBOUX (BELGIQUE)

### BIBLIOGRAPHIE

- ADAM (J.C.), BAAR (F.), BERTAUX (P.), BOUSSON (E.), DE ROOVER (B.), GIGOUNON (P.), HUART (O.), QUEVY (B.), VERDIN (J.). — La Sectorialisation de l'espace rural forestier dans la zone 5b. Le secteur Conservation. — Gembloux : Faculté universitaire des Sciences agronomiques ; Louvain-la-Neuve : Faculté des Sciences agronomiques, 1995. — 76 p. + annexes.
- ADAM (J.C.), BAAR (F.), BERTAUX (P.), DE ROOVER (B.), GIGOUNON (P.), HUART (O.), QUEVY (B.), VERDIN (J.). — La Sectorialisation de l'espace rural forestier dans la zone 5b. Le secteur Protection : protection du sol. — Gembloux : Faculté universitaire des Sciences agronomiques ; Louvain-la-Neuve : Faculté des Sciences agronomiques, 1994. — 81 p.
- BAAR (F.), DE ROOVER (B.), GIGOUNON (P.). — La Forêt et la protection de l'eau. — Namur : Ministère de la Région wallonne, DGRNE-DNF, 1996. — 48 p.
- BOUSSON (E.), LEJEUNE (P.), RONDEUX (J.). — Application d'un SIG à la révision du parcellaire dans le cadre d'aménagements forestiers intégrés. — *Biotechnologie, Agronomie, Société et Environnement*, vol. 2, 1998, pp. 271-279.

## J. RONDEUX

- LAURENT (C.). — La Gestion durable de la forêt wallonne. — Namur : Ministère de la Région wallonne, DGRNE-DNF, 1997. — 56 p.
- LEJEUNE (P.), RONDEUX (J.), HÉBERT (J.). — Évolution des principaux types d'aides à la décision en matière de gestion forestière. — *Les Cahiers forestiers de Gembloux*, 18, 1996, 18 p.
- MINISTÈRE DE LA RÉGION WALLONNE (MRW). — Le Fichier écologique des essences. 2 volumes. — Namur : Ministère de la Région wallonne, DGRNE-DNF, 1991. — 189 p.
- MINISTÈRE DE LA RÉGION WALLONNE (MRW). — Le Guide du boisement des stations forestières de Wallonie. — Namur : Ministère de la Région wallonne, DGRNE-DNF, 1994. — 175 p.
- MINISTÈRE DE LA RÉGION WALLONNE (MRW). — Inventaire des massifs forestiers de Wallonie. — Namur : Ministère de la Région wallonne, DGRNE-DNF, 1997. — 43 p. (Fiche technique n° 9).
- MINISTÈRE DE LA RÉGION WALLONNE (MRW). — Circulaire relative aux aménagements dans les bois soumis au régime forestier. — Namur : Ministère de la Région wallonne, DGRNE-DNF, 1997. — 122 p. (Document provisoire).
- RONDEUX (J.). — Management of small woods in Belgium. — *Quarterly Journal of Forestry*, vol. 85, 1991, pp. 37-42.
- RONDEUX (J.), LECOMTE (H.), FLORKIN (P.), THIRION (M.). — L'Inventaire permanent des ressources ligneuses de la Région wallonne : principaux aspects méthodologiques. — *Les Cahiers forestiers de Gembloux*, 21, 1996, 15 p.

---

### **LES AMÉNAGEMENTS FORESTIERS EN BELGIQUE MÉRIDIONALE (WALLONIE) : ÉTAT DES LIEUX ET PERSPECTIVES (Résumé)**

La forêt wallonne couvre 530 000 hectares également répartis aussi bien entre propriétés publiques et privées qu'entre peuplements feuillus et résineux. Les orientations générales de politique forestière ont, depuis le milieu des années 1990, considérablement mis l'accent sur la pérennité et la plurifonctionnalité de la forêt. La gestion forestière, au travers des aménagements, en particulier des forêts publiques, est largement imprégnée des fonctions de production, de conservation et de protection traduites dans des révisions approfondies d'un parcellaire informatisé et la prise en compte de nombreuses dispositions réglementaires.

Le présent article fait le point sur les approches existantes et évoque les principales méthodes d'aménagement préconisées, selon les types de peuplement, en distinguant forêts publiques et privées, ces dernières jouissant d'une large autonomie.

### **FOREST PLANNING IN SOUTHERN BELGIUM - ASSESSMENT AND OUTLOOK (Abstract)**

The forests of French-speaking Belgium cover 530,000 hectares that are evenly distributed as between public and private property and as between deciduous and coniferous populations. Since the 90's, the emphasis of forest policy has been on permanency and multiple-use. Forest plans, particularly in public forests, are largely shaped by production, conservation and protection functions as reflected in complete revisions of the computerised compartment register and implementation of many regulatory provisions.

This article reviews existing approaches and describes the main planning methods recommended according to types of stands and on whether a forest is public or private, the latter being far less regulated.

---